



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 77 du 4 septembre 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 4 septembre 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 4 septembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial n° 77 du 4 septembre 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-78 du 24 août 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'organisme LE CHOIX FUNERAIRE à Angers
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-82 du 1er septembre 2020 renouvelant le classement de l'office de tourisme du Saumurois
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-691 du 31 août 2020 nommant M. LAFFINEUR, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-692 du 31 août 2020 nommant M. COMBE, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-693 du 31 août 2020 nommant M. SAMSON, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-694 du 31 août 2020 nommant M. DELAUNAY, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-695 du 31 août 2020 nommant M. ROISNE, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-696 du 31 août 2020 nommant M. BEGUIER, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-697 du 31 août 2020 nommant M. GAULTIER, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-698 du 31 août 2020 nommant Mme PELLETIER, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-699 du 31 août 2020 nommant M. MENARD, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-700 du 31 août 2020 nommant M. BONNAUD, maire honoraire
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-701 du 31 août 2020 nommant M. NUSMANN, maire honoraire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SSRGC-ULN n°2020-9-1 du 3 septembre 2020 autorisant l'organisation d'un concours de pêche de carnassiers en bateau sur la Loire à Villebernier les 5 et 6 septembre

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-CFPA n°2020-41 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Ouest
- Arrêté DDFIP-CFPC n°2020-42 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des entreprises de Cholet
- Arrêté DDFIP-CFPC n°2020-43 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers de Cholet
- Arrêté DDFIP-CFPS n°2020-44 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts des particuliers de Saumur
- Arrêté DDFIP-CFPA n°2020-45 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal par le responsable du service des impôts fonciers
- Arrêté DDFIP-pcrp n°2020-46 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

AGENCE REGIONALE DE SANTE – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2020-160 du 28 août 2020-160 actualisant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saumur
- Arrêté ARS PDL-DT49-parcours n°2020-161 du 28 août 2020-161 actualisant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

II - AUTRES

COUR D'APPEL d'ANGERS

- décision CAA du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement des recettes relative à l'aide juridictionnelle
- décision CAA du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière de marchés publics et habilitation de fonctionnaires pour les demandes d'engagement de marchés dans chorus
- décision CAA du 1er septembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative et rémunération des personnels

I - ARRÊTÉS



Arrêté DRCL-BRE 2020-78
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-101-0003 du 11 avril 2014 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-119, la SARL Etablissements Settimio Tombini située 38 rue de la Meignanane à Angers,

Vu la demande reçue le 19 août 2020, formulée par Monsieur Fabrizio Tombini, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 5 ans l'habilitation funéraire suivante :

SARL Etablissements Settimio Tombini « Le Choix Funéraire »
Située 38 rue de la Meignanane 49000 ANGERS
exploitée par MM. Mario, Fabrizio et Gianni TOMBINI

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0100**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections


Cécile COCHET-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 24 août 2020

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF 20-49-0100

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (24/08/25)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (24/08/25)
· Soins de conservation (sous-traitance)	oui	5 ans (24/08/25)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (24/08/25)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (24/08/25)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (24/08/25)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (24/08/25)
· Gestion d'un crématorium	non	

Arrêté DRCL-BRE 2020-82

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la délibération du Conseil de communauté n° 2020-002-DC du 30 janvier 2020 approuvant le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et sollicitant auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, le classement de la SPL Saumur Val de Loire en catégorie I pour une durée de 5 ans,

VU la demande présentée par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, sollicitant le renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie I ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'office de tourisme «SPL Saumur Val de Loire Tourisme», situé 8 bis quai Carnot à SAUMUR est classé en catégorie I pour une durée de 5 ans ainsi que les bureaux de Doué en Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Fontevraud l'Abbaye, Montreuil Bellay et Montsoreau.

Article 2. - Conformément aux dispositions des articles D. 133-27 à D. 133-29 du code du tourisme, le déclassement ou la radiation peuvent être prononcés en cas de manquement au respect des caractéristiques exigées.

Article 3. - La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1^{er} septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture


Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2020-691

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Marc LAFFINEUR ancien maire d'AVRILLÉ ;

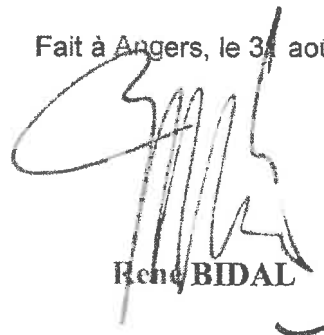
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Marc LAFFINEUR ancien maire d'AVRILLÉ, est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020



René BIDAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2020-692

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande formulée par Madame Sylvie BARRAULT, maire de LA PLAINE ,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Luc COMBE, ancien maire de LA PLAINE est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020


René BIDAL



Arrêté DRCL/BRE N°2020-693

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Luc DAVY, président de l'Association des Maires de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Gilles SAMSON, ancien maire de VILLEVEQUE est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020



René BIDAL



Arrêté DRCL/BRE N°2020-694

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal CROSSOUARD maire de CANDÉ ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Gérard DELAUNAY, ancien maire de CANDÉ, est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020


René BIDAL



Arrêté DRCL/BRE N°2020-695

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Yves COLLIOT, maire de BEAUCOUZÉ ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Didier ROISNÉ, ancien maire de BEAUCOUZÉ est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020



René BIDAL



Arrêté DRCL/BRE N°2020-696

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Luc DAVY, président de l'Association des Maires de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Noël BEGUIER ancien maire de VERN D'ANJOU est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020


René BIDAL



Arrêté DRCL/BRE N°2020-697

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande formulée par Madame Emmanuelle GALISSON, maire d'ARMAILLÉ ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Bernard GAULTIER, ancien maire d'ARMAILLÉ est nommé maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020


René BIDAL



Arrêté DRCL/BRE N°2020-698

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-François MIGLIERINA, maire de VILLEBERNIER ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Christiane PELLETIER, ancien maire de VILLEBERNIER est nommée maire honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020



René BIDAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2020-699

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Yves COLLIOT, maire de BEAUCOUZÉ,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Yves MENARD, ancien adjoint au maire de BEAUCOUZÉ est nommé adjoint honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture,

Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2020-700

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Yves COLLIOT, maire de BEAUCOUZÉ,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur André BONNAUD, ancien adjoint au maire de BEAUCOUZÉ est nommé adjoint honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture,



Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2020-701

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Yves COLLIOT, maire de BEAUCOUZÉ,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Gérard NUSSMANN, ancien adjoint au maire de BEAUCOUZÉ est nommé adjoint honoraire.

Article 2 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture,

Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2020-09-001

**Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche de carnassiers en bateau à
Villebernier sur la Loire les 5 et 6 septembre 2020,
Commune de Villebernier et Saumur**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu la demande déposée le 29 juin 2020 par DS n° 1952841, par laquelle M. Armel SALÈS, représentant l'association « Le Roseau Saumurois » demeurant 2025, route de Cholet, 49400 Distré, sollicite l'autorisation d'organiser un concours de pêche en bateau, le « Challenge carnassier » les 5 et 6 septembre 2020, à Saumur,

Vu l'avis favorable du Maire de Saumur en date du 10 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 15 juin 2020,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 17 août 2020,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

M. Armel SALÈS, représentant l'association « Le Roseau Saumurois », est autorisé à organiser un concours de pêche « Challenge carnassier », entre la cale Carnot à Saumur et Villebernier sur une distance de 5,5 km le samedi 5 septembre 2020 entre 09 h 00 et 18 h 00 et le dimanche 6 septembre entre 8 h 00 et 13 h 30, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue durant le déroulement des concours et s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation. La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcations de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants. Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

➤ **Secours et assistance...**

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des manches le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque manche ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;

- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel à l'intérieur du site Natura 2000 ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ;e conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

➤ **Prévention au titre de la protection de la biodiversité**

- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturel à l'intérieur du site Natura 2000 ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritius (ramassage après la manifestation).

ARTICLE 6

Monsieur Arnel SALÈS, représentant l'association « Le Roseau Saumurois » devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Arnel SALÈS, représentant l'association « Le Roseau Saumurois » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 3 septembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,


Didier HUCHEDE

Arrêté

**██████████ n° 2020/41 du responsable de service du SIP ANGERS OUEST portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Ouest.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête .

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Eric BESNARD, Inspecteur divisionnaire, Mme Cécile LEHEC, Inspectrice divisionnaire, M. Sébastien BELAUD, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet .

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

BRIAND Valérie	GIET Patricia	PIRON Geneviève
LICHTENAUER Anne		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARTHUS Soline	GENSOLLEN Régis	MEISSONNIER Florence
BOLUFER Fabienne	KHELIL Sabbah	PARENT Marielle
BOUTON Corinne	MAILLET Isabelle	VERDIE Anne-Sophie
FERRAULT Anne-Claire		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUVIGNE Claire	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	10 000 €
EL AZHAR Nabil	Contrôleur	1 000 €	10 mois	10 000 €
LASSUS Hélène	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	10 000 €
METAYER Michèle	Contrôleuse	1 000 €	10 mois	10 000 €
COURAUD Nadine	Agente administrative principale	700 €	8 mois	7 000 €
HAMARD Laurent	Agent administratif principal	700 €	8 mois	7 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ,

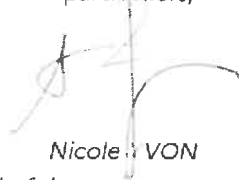
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BODIN Dominique	Contrôleuse principale	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
SAULOUP Jean-Marc	Contrôleur principale	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
LEROY Christine	Contrôleuse	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
PERSELLO Valérie	Contrôleuse	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
RENIER Bruno	Contrôleur	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
VAIDY Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
VERDIER Sophie	Contrôleuse	10 000 €	1 000 €	10 mois	10 000 €
MARTIN Jonathan	Agent contractuel	1 000 €	300 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

Angers, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


Nicole VON
Chef de service comptable



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHOLET
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CHOLET
42, RUE DU PLANTY
49300 CHOLET

Arrête
~~Décision~~

**Décision n° 2020/42 du responsable du SIE de CHOLET portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claude FONTENEAU, Inspecteur et à Mme Nathalie LE MAGADOU, Inspecteur, adjointes au responsable du Service des impôts des entreprises de CHOLET, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contributior économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder vingt-quatre mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et le: déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

FONTENEAU Claude	LE MAGADOU Nathalie
------------------	---------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BILLAUD Nelsie	SOUFFEZ Franck	SCHWANDER Eudes
PERRAULT Pascale	BOUGNOTEAU Jacky	LEON Gildas
SAMSON Christelle	BITEAU Philippe	DESFONTAINE Séverine
GRELET Marie-Claire	TESSIER Catherine	CHRISTIEN Hélène
GAILLARD Marilyne	SORIN Marie-Paule	VERDY Corinne
GODIN Emmanuel	FOULONNEAU Caroline	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALAIN Jean-Michel	BRANGEON Sonia	CHENE Anaïs
COUEDEL-ROLLAIS Tom	FRIOT Danièle	KHANOUS Anne
LEMEE Romain	BENAFIVO Béatrice	MARTIN Lucie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHRISTIEN Hélène	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	30 000 €
GAILLARD Maryline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
SORIN Marie-Paule	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
VERDY	Corinne	10 000 €	12 mois	30 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Cholet, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable,
Responsable du Service des impôts des entreprises,

François de LAVAREILLE



Arrêté
Décision n°2020/43 du responsable du SIP de CHOLET portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cholet

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. POSTIC XAVIER, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cholet, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PETIT Elisabeth	JAROUSSEAU Clément	MARTRIER Stéphanie
MARSTEAU Christelle	JOUVIN Laetitia	RIOTTEAU Claude
SORIN Gérard	LABORDE-LAGRAVE Arnaud	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BECKANDT Guillaume	BECQUET Thibaut	JUGAN Anne
SIMON Dorothée	LANDREAU-ROUET Stéphanie	LEROUX Sandra
MOREAU Julien	BAUDRY Jean-Michel	CAMUS Audrey
ALBERT Laurence	ITURRALDE William	MASSON Cathy
MORAGUES Linda		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BACLE Sabine	Inspectrice	15.000 €	6 mois	10.000 €
GAUTIER Anne	Contrôleuse principale	10.000 €	6 mois	3.000 €
ROUZAU Stéphane	Contrôleur principal	10.000 €	6 mois	3.000 €
HUMEAU-MEMETEAU Anne	Contrôleuse	10.000 €	6 mois	3.000 €
FASULA Bénédicte	Agente	10.000 €	6 mois	3.000 €
BROUSSEAU Damien	Agent	10.000 €	6 mois	3.000 €
CHAMBIRON Danielle	Agente	10.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

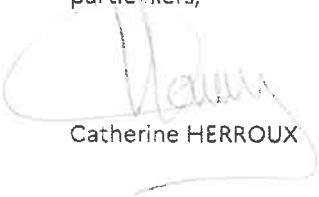
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIOTTEAU Claude	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	3 mois
SORIN Gérard	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	3 mois
JOUVIN Laetitia	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	3 mois	3 mois

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

Cholet, le 01/09/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


Catherine HERROUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAUMUR
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
8 RUE SAINT LOUIS
49417 SAUMUR CEDEX

Arrêté
~~Décision~~

**Décision n° 2020/44 du responsable du SIP de SAUMUR portant
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAUMUR.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Jacky COLONNIER, Inspecteur des finances publiques, et à Myriam DUBUIS, Inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SAUMUR, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DHAUSSY David	FOUQUET Jean-François	PARQUET Sophie
RANOUIL Martine	VINCENT Emmanuelle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ASCHARD Karina	DUMAND Philippe	DUMAND Valérie
EVARD Astrid	GERBER-LUCZAK Michael	JANNEAU Sébastien
LEMONNIER DE LORIERE Véronique	MEILLAT Véronique	MOULIN Catherine
PETIT Sylvie	ROBIN Laurent	SABAS François
SAVARD Philippe		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERON Alexandra	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	10 000 euros
DESPREZ Armelle	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	10 000 euros
DUMAZEL Xavier	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 euros
GENET Marie-Christine	Contrôleuse	2 000 €	12 mois	10 000 euros
NICOLAS Eric	Agent	1 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

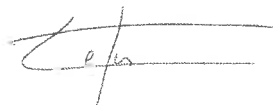
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUCHERON Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	1 000 €	3 mois	6 000 euros
HILL Christel	Contrôleuse	10 000 €	1 000 €	3 mois	6 000 euros
RUTAULT Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	1 000 €	3 mois	6 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

SAUMUR, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Fabienne LEFORT





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANGERS
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS
15 BIS RUE DUPETIT-THOUARS
49047 ANGERS CEDEX 01

Arrête'
~~Décision~~

**n°2020/45 du responsable du SDIF d'ANGERS portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service départemental des impôts foncier de Maine-et-Loire - Angers

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Henri MONEYRON	Julien MARECESCHE	Gilles de MALET

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Geneviève GUÉRIN	David DUSSERT	Véronique PLAT
Annie-Laurence COCARD	Patrick VINCENT	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom Laëtitia DUPONT Sébastien SZWEDEK Baptiste ROUEDE	nom prénom David FIEVEZ Madiana PALMIER	nom prénom Noël JEAN Ludivine LIGTHART
---	---	--


2°) dans la limite de 60 000 €, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom Geneviève GUÉRIN	nom prénom	nom prénom
--------------------------------	------------	------------

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Angers, le 1^{er} septembre 2020
L'Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Responsable du Service départemental
des Impôts Foncier



Catherine FORET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE
CITE ADMINISTRATIVE
15 BIS RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 2020/46

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine (PCRP) de Maine-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESPRES Didier	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	50 000 €
BOUNHOURS Francine			
BEZOUT François			
DOUMENC Cécile			
FOURCHE Marie-Odile			
FOUILLET Valérie			
JUVIN Martine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MOREAU Patricia			
ORCEL Yves			
PAPILLON Marie-Claire			
PATON Ludovic			
PLANCKAERT Didier			

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AVONS Stéphane			
BAILLY Isabelle			
BARBE Odile			
BECK Thomas			
BITAUD Patrice			
BODIN Manuela			
BRANCHEREAU Laëtitia			
COCARD Jean-Yves			
CUSSET Christophe			
DAUDIN Irène	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DUSSERT Tiphanie			
FRIOT Marie-Renée			
GLET Patricia			
LARDEUX Jean-Claude			
NIAMBALAMOU Thossani			
POTIER Fabienne			
SEBILLET Françoise			
SUIRE Catherine			
VERGNE Lydia			

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Angers, le 1^{er} septembre 2020
 Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine de Maine-et-Loire,



Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/160

**fixant la composition nominative du
Conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de SAUMUR (49)**

Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/325/2015/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 29 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur (49) ;

CONSIDERANT le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 et le second tour du 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT la délibération de la commission médicale d'établissement du 30 juin 2020 désignant Madame le Docteur Julie TEIL et Monsieur le Docteur Anouancès KRA pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saumur ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Saumur du 10 juillet 2020 désignant Madame Astrid LELIEVRE et Monsieur Jackie GOULET, maire, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saumur ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du 30 juillet 2020 désignant Madame Sophie METAYER et Madame Nicole PEHU pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saumur ;

CONSIDERANT le renouvellement du mandat de cinq ans des personnalités qualifiées et des représentants des usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saumur - Route de Fontevraud - BP 100 – SAUMUR (49403 CEDEX), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jackie GOULET, maire, et Madame Astrid LELIEVRE représentant la commune de Saumur ;
- Madame Sophie METAYER et Madame Nicole PEHU, représentant la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;
- Mme Françoise DAMAS, représentant le conseil départemental de Maine et Loire ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Dr Julie TEIL et Dr Anoancès KRA, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Mme Stéphanie ADAM, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme Martine LEGAGNEUX et M. José GUION, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mme Béatrice BERTRAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mme Gisèle FORICHON, Mme Marietta LUCAS et M. Michel RENAUD représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,

- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,
Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- M. Alain PUCELLE, représentant des familles de personnes accueillies

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/325/2015/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 29 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saumur (49) est abrogé ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 28 août 2020

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire


Jean-Jacques COIPLÉ

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/161

**fixant la composition nominative
du Conseil de Surveillance
du Centre hospitalier Universitaire d'ANGERS (49)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/323/2015/49 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire du 28 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers (49) ;

CONSIDERANT les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Angers du 25 mai 2020 désignant Monsieur Christophe BECHU, Maire d'Angers, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole du 17 juillet 2020 désignant Monsieur Richard YVON pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers ;

CONSIDERANT le renouvellement du mandat de cinq ans des personnalités qualifiées et des représentants des usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) - 4 rue Larrey - ANGERS (49933 CEDEX 09), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Christophe BECHU, maire d'Angers ;
- M. Richard YVON, représentant la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ;
- M. Gilles GROUSSARD, représentant le Conseil Départemental du Maine et Loire ;
- M. Christophe LANGOUET, représentant le Conseil Départemental de la Mayenne
- M. Paul JEANNETEAU représentant le Conseil Régional des Pays de la Loire ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Dr. Guillaume BOUHOURS et Pr. Laurent LACCOURREYE, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Mme Roselyne JEANFAIVRE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. Emmanuel DUBOURG-DAVY et Mr. Benjamin DELRUE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées et de représentants des usagers

- Dr Cécile MARTEAU et M. Christian COTTINEAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mme Annie PODEUR, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Maine-et-Loire ;
- M. Michel CARTRON et M. Jérôme MAITRE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
 - Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
 - Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,
 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale,
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- Mme Christiane PIED, représentant des familles de personnes accueillies

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/323/2015/49 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire du 28 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers (49) est abrogé ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 28 août 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire


JEAN-JACQUES COIPLLET

II - AUTRES

COUR D'APPEL D'ANGERS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle

Eric MARECHAL, premier président de la cour d'appel d'ANGERS

Et

Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour

Vu les dispositions de l'article 158 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 15 février 2008, portant nomination de Monsieur Christian GRASSET en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel d'ANGERS à compter du 12 mai 2008 ;

Vu la circulaire SG-11-005/SADJAV du 29 avril 2011 concernant l'application des règles de recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine au recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle ;

Vu la circulaire SG-12-016/SADJAV du 31 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle dans CHORUS ;

Vu la précédente décision en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en la matière ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

En matière d'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle, délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des bordereaux de transmission au pôle CHORUS des fiches de suivi en vue de l'émission des titres de perception ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des admissions en non valeur et remises gracieuses proposées par les comptables publics ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GRASSET, ces délégations seront exercées par :

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint au Service Administratif Régional de la cour d'appel d'Angers ;

Article 5 :

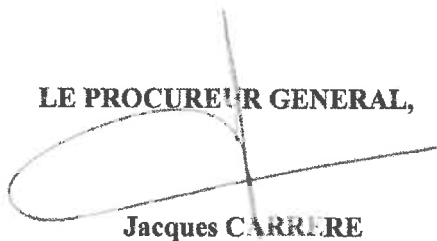
La présente décision se substitue à celle datée du 2 septembre 2019 ;

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, au directeur départemental des finances publiques du Maine-et-Loire, au directeur départemental des finances publiques de La Sarthe, au directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, aux chefs de la cour d'appel de Caen et publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du département de la Sarthe, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1^{er} septembre 2020

LE PROCUREUR GENERAL,



Jacques CARRERE

LE PREMIER PRESIDENT,



Eric MARECHAL

Spécimen des signatures de :

Christian GRASSET



Hélène CHUSSEAU



Didier BAREL





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS
ET HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A L'EFFET DE SIGNER
LES DEMANDES D'ENGAGEMENTS DE MARCHES DANS CHORUS**

Eric MARECHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-67 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Caen ;

Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 2 septembre 2019 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Article 2 - Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marchés en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;

- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

Article 3 - La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019 ;

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

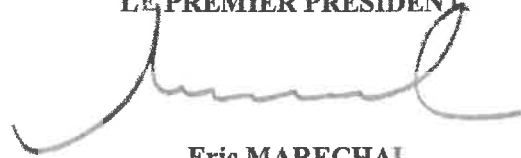
Fait à ANGERS, le 1^{er} septembre 2020.

LE PROCUREUR GENERAL,



Jacques CARRERE

LE PREMIER PRESIDENT



Eric MARECHAL

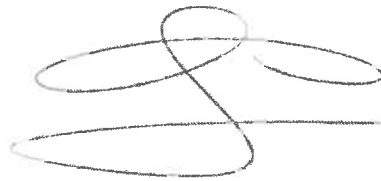
Specimen des signatures de :

Christian GRASSET



Ariane CAZÉ

Hélène CHUSSEAU



Brigitte BOURHIS





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE
ET EN MATIÈRE DE REMUNÉRATION DES PERSONNELS**

Eric MARECHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour,

**Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-73 ;
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS ;
Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de CAEN ;
Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 2 septembre 2019 modifiée le 16 avril 2020 ;**

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, afin de signer, en notre absence, **uniquement en cas d'urgence**, les contrats d'engagement des personnels vacataires ;

Article 2 - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Laurence GONTIER, greffière principale détachée dans le corps des secrétaires administratifs, chargée de la gestion des rémunérations;
- Madame Lauréline RAYMOND, greffière placée chargée de la gestion des rémunérations ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

Article 3 - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les états de services faits des personnels appartenant à la réserve de la Police Nationale chargés d'assurer la sécurité des audiences ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme ;
- les ordres de mission des fonctionnaires et contractuels ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service ;
- dans le cadre de l'exécution du marché national de prestations d'agence de voyages, les bons de commande de prestations de transport et d'hébergement concernant les personnels affectés dans le ressort appelés à se déplacer pour des besoins professionnels ;
- les décisions d'octroi d'autorisation d'absence pour garde d'enfant, de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires et contractuels affectés dans le ressort ;
- les bons de commande portant sur des prestations de formation continue concernant les fonctionnaires ;
- les courriers de notification d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et contractuels ;
- les courriers de notification aux magistrats des arrêtés portant élévation d'échelon ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les lettres et bordereaux de transmission de pièces administratives à la sous-direction des ressources humaines des greffes et à la sous-direction des ressources humaines de la magistrature ;
- les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;

et afin de viser :

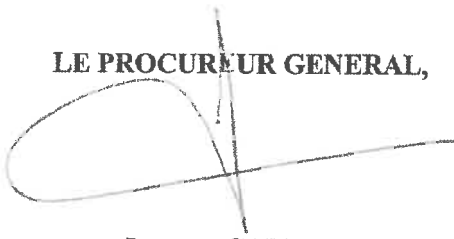
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les états d'emploi de l'avance des régies ;
- les mémoires de frais (menues dépenses) présentés par les conciliateurs ;

Article 4 - La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019 modifiée le 16 avril 2020.

Article 5 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et au directeur régional des finances publiques de la région Pays de La Loire et du département de la Loire Atlantique, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1^{er} septembre 2020

LE PROCUREUR GENERAL,



Jacques CARRERE

LE PREMIER PRESIDENT,



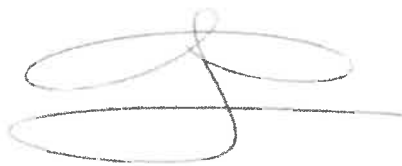
Eric MARECHAL

Specimen de la signature de :

Christiane GRASSET




Hélène CHUSSEAU



Brigitte BOURHIS



Ariane CAZÉ



Laurence GONTIER



Lauréline RAYMOND

